

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VITERNE**

N° 469-2019

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-31 et R 621-92 à -95 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viterne en date du 7 février 2008 approuvant le PLU;

VU la délibération du conseil municipal de Viterne en date du 25 octobre 2012 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 transférant la compétence à la CCMM des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le débat du projet d'aménagement et de développement durables en conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019 validant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, et ceux des communes et EPCI limitrophes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : objets et dates de l'enquête : révision générale du plan local d'urbanisme de Viterne.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme pour une durée de 35 jours du 13 décembre 2019 à 10h au 16 janvier 2020 à 19h, qui aura lieu en mairie de Viterne.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Moselle et Madon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU.

Les caractéristiques du projet du PLU traduites dans le projet d'aménagement et développement durables sont les suivantes :

- Préserver le cadre identitaire de Viterne
- Conforter l'attractivité de Viterne et insuffler une nouvelle pratique du territoire
- Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable du projet est Monsieur le président de la CCMM, Filipe PINHO.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur le maire Guy DEVAUX.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Mme Corinne LEDAMOISEL, présidente du tribunal administratif de Nancy : Monsieur Jean-Marie VOIRIOT.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du 13 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus, les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Viterne, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi et mardi de 17h à 18h, le jeudi de 17h à 19h et le vendredi de 11h à 12h, et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie et en version dématérialisée sur le site www.e-enquetespubliques.com dont le lien sera mis sur le site internet de la communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr.

Chacun pourra déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.

Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Viterne aux jours et heures d'ouverture habituels et précisés ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées soit à la mairie de Viterne soit à la CCMM et pourront être consultées sur le site internet évoqué ci-dessus.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de PLU de la commune de Viterne, sur le registre d'enquête publique prévue à cet effet, les transmettre via le site dématérialisé d'enquête publique www.e-enquetespubliques.com ou les adresser, par écrit à l'attention de Mr le commissaire enquêteur en mairie de Viterne 2 rue de la mairie 54123 VITERNE.

Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique. Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Viterne :

- Vendredi 13 décembre 2019 de 10h à 12h
- Samedi 11 janvier 2020 de 10h à 12h
- Jeudi 16 janvier 2020 de 17h à 19h

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : Est Républicain et Tablettes lorraines.

Il sera également publié sur le site de la CCMM.

La CCMM portera à connaissance du public, par, affichage à la mairie de Viterne et siège administratif de la CCMM, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCMM.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au président dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Viterne et au siège de la CCMM, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée e-enquetespubliques.com ou via le lien sur le site référencé ci-dessus de la CCMM.

Une copie du rapport sera adressée à M. le préfet de département et à M. le président du tribunal administratif.

Article 10 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation en conseil communautaire.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle
- M. le président du tribunal administratif de Nancy
- M. le commissaire enquêteur

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCMM.

A Neuves-Maisons, le 18 novembre 2019



Le président,

Filipe PINHO